

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 10/10/2023	L'an deux mille vingt trois Le 16 octobre à 20 h 00
DATE D'AFFICHAGE 10/10/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 12 6 OCT. 2023	Présents : Mme Donatin, Maire, Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjoint.
NOMBRE DE MEMBRES	Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 23	Absents excusés : M. Gué donne pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou Mme Delbecque donne pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux M. Bouchard donne pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel
VOTANTS : 26	Secrétaire : Mme Le Déroff

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE et DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur Joubin, maire-adjoint délégué au patrimoine bâti, explique que le nouvel équipement nécessite une évolution de la puissance électrique de raccordement à 250 Kva. Des travaux d'extension du réseau public d'électricité sont nécessaires et sont estimés à 24 448 € HT par ENEDIS. Le SDEC Energie sollicite un accord pour la réalisation du projet qui prévoit une participation de la commune à hauteur de 14 668,80 €, le solde étant couvert par la Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE).

Le SDEC prend par ailleurs à sa charge le coût de renforcement en amont du transformateur pour permettre une puissance de raccordement plus importante pour 24 030,83 € TTC.

Il est nécessaire d'autoriser la signature de la demande de raccordement et de l'acte d'engagement financier correspondant à la participation financière communale exigée.

Par ailleurs, cette contribution financière non prévue en dépenses d'investissement nécessite une décision budgétaire modificative comme suit :

Dépenses d'investissement :

- Article 2041582 Subvention d'équipement versée - autre groupement - bâtiments et installations + 14 668,80 €
- Article 2111 Terrains nus - 14 668,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer la nécessité de réaliser les travaux de raccordement au réseau public d'électricité pour le projet de rénovation/extension du restaurant scolaire et

création d'une cuisine centrale (PC n°014.738.22. P0018), suivant la nouvelle puissance de fourniture d'énergie électrique souhaitée à 250 Kva.

- D'autoriser la signature de la demande de raccordement et de l'acte d'engagement financier correspondant à la participation financière communale exigée, tels que fournis en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser la décision budgétaire modificative indiquée.
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN



Pour le Maire
Boispuis